



REGLEMENT GENERAL DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

PREAMBULE

La Ville d'Annecy-le-Vieux, élabore et définit la politique éducative et sociale de la ville susceptible de répondre aux attentes des administrés de la commune.

Elle participe, dans le cadre de l'intérêt général, à la mise en œuvre de cette politique par l'intermédiaire de la mise en place notamment des accueils de loisirs élémentaire « Espace loisirs » et maternel « Le Jardin des Loisirs ».

Tous les enfants âgés de 3 à 17 ans peuvent bénéficier des activités de ces accueils selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 1 : MODALITES D'INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font obligatoirement en Mairie, place Gabriel Fauré ou au Point Services Mairie, 13 B rue des Pommaries.

Inscriptions proposées:

- les mercredis : inscription à la journée, au trimestre ou à l'année ;
- les vacances scolaires : inscription à la semaine. Inscription possible à la journée, ouverture des places uniquement deux semaines avant le début de la période demandée.

Période d'inscription :

- Les mercredis :
- Mercredis de l'année et du 1^{er} trimestre : inscription à partir du 1^{er} juin
 - Mercredis du 2nd trimestre : inscription à partir du 1^{er} septembre
 - Mercredis du 3^{ème} trimestre : inscription à partir du 1^{er} janvier
- En cas de place non disponible, possibilité de s'inscrire à la journée, en contactant directement le directeur de l'accueil de loisirs à partir de 8h45.

Les vacances scolaires :

- Vacances d'automne : inscription ouverte à partir du 1^{er} septembre.
- Vacances d'hiver : inscription ouverte dès la fin des vacances d'automne.
- Vacances de Printemps : inscription ouverte dès la fin des vacances d'hiver.
- Vacances de Juillet : inscription ouverte dès la fin des vacances de Printemps.

Les enfants extérieurs à la commune peuvent bénéficier des activités des accueils de loisirs mais ne sont pas prioritaires. Ils sont inscrits sur liste d'attente et informés 2 semaines avant le début de chaque période demandée des disponibilités de places.

Les enfants du personnel municipal ne résidant pas dans la commune sont considérés comme des enfants ancieviens.

Article 2 : JOURS D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

Le Jardin des Loisirs fonctionne les mercredis et durant les vacances scolaires, en journée complète.

L'Espace loisirs fonctionne les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires, en journée complète.

Les deux accueils de loisirs sont fermés durant les vacances de Noël et en Août.

Article 3 : LIEUX D'ACTIVITES

Pour le jardin des loisirs, les enfants sont accueillis dans les locaux de l'école maternelle des Pommaries, 2 bis clos du Buisson à Annecy le Vieux.

Pour l'espace loisirs, Les enfants sont accueillis au Sports Espace Glaisins, 6 rue de la Frasse à Annecy-le-Vieux.

Selon le programme d'activités les enfants peuvent être transportés sur d'autres lieux d'activités.

Article 4 : HORAIRES D'ACCUEIL

Au jardin des loisirs :
Les enfants sont accueillis de 8 à 18h. Accueil échelonné de 8h à 9h et départ échelonné de 17h à 18h.

A l'Espace loisirs :

Le mercredi durant les périodes scolaires : Les enfants sont accueillis de 13h30 à 18h15 avec un accueil échelonné entre 13h30 et 14h00.

Pendant les vacances : les enfants sont accueillis du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h15 avec un accueil échelonné entre 8h00 et 9h00 et entre 13h30 et 14h00.

Pour les enfants quittant seul l'espace loisirs, départ possible uniquement à 12h et à partir de 18h.

Article 5 : RESTAURATION

Pour le Jardin des loisirs, le repas et le goûter sont pris sur place.

Pour l'Espace loisirs, restauration possible sur l'école du Lachat, uniquement durant les périodes de vacances scolaires, pour les enfants inscrits à la semaine.

Article 6 : MODALITE DE FACTURATION

Le règlement s'effectue à l'inscription, en espèce, chèque, chèque cesu, chèques vacances, prélèvement automatique ou carte bancaire à la Mairie d'Annecy-le-Vieux ou au Point Services Mairie.

Pour les inscriptions à l'année, une contractualisation est proposée aux familles. Le montant de la facture annuelle est lissé sur 10 mensualités, de septembre à juin (1 mercredi par trimestre est offert). Ce contrat engage le paiement sur les 10 mois, sans possibilité de remboursement en cas d'absence de l'enfant.

La demande de contractualisation est possible jusqu'au dernier jour précédent le début des vacances d'automne de l'année scolaire en cours, les mensualités seront alors calculées sur la période concernée.

Article 7 : TARIFS

Les tarifs sont révisés tous les ans et votés par le Conseil Municipal.

Les tarifs prennent en compte le quotient familial.

Article 8 : ABSENCE ET DEDUCTION

Pour des raisons de sécurité, toute absence doit être signalée le plus rapidement possible au service Petite enfance - Jeunesse, au 04 50 09 94 31.

Les absences pour maladie, hors contractualisation, ne pourront faire l'objet d'un remboursement que sur présentation d'un certificat médical qui atteste d'une éviction supérieure à 2 jours (déduction à partir du 3^{ème} jour).

Pour la contractualisation à l'année, pas de remboursement pour absence sauf cas exceptionnel.

Toutes autres demandes de remboursement ou de rupture de contrat devra être motivée par écrit.

Article 9 : PRISE DE MEDICAMENTS

Les problèmes de santé de l'enfant doivent être signalés dès l'inscription à l'accueil de loisirs.

En cas d'affections aiguës et brèves (donc en dehors des enfants porteurs de maladies chroniques), aucun médicament ne sera donné. Pour les enfants atteints de maladies nécessitant un suivi particulier, les parents devront se rapprocher de la direction de l'accueil de loisirs.

Article 10 : REGLES DE VIE

Des règles de vie en collectivité sont nécessaires au bon fonctionnement de l'accueil. Celles-ci sont définies chaque année avec les enfants comme le prévoit le projet pédagogique

En cas de manquement à une de ces règles, les parents seront immédiatement informés et une solution sera proposée quant à l'inscription future de cet enfant.

Article 11 : PEDAGOGIE

Un projet pédagogique est élaboré chaque année par la direction et son équipe. Ce document est disponible auprès de l'accueil de Loisirs.

Article 12 : CONTROLE DE LEGALITE ET PERSONNELS HABILITES

Ce règlement sera adressé à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, remis au personnel communal chargé de son application et affiché à l'entrée de la structure.

Les agents de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Le Député-maire,

Bernard ACCOYER